

INFORMATION DES FAMILLES

Les familles devront être informées des situations particulières suivantes :

A) Classe à horaires aménagés Musique (CHAM) et Danse (CHAD)

Une classe CHAM fonctionne au collège Victor Hugo à TARBES depuis la rentrée de septembre 1993 et une classe CHAD est ouverte au collège Desaix à TARBES à compter de la rentrée 2012. Seuls peuvent être candidats les élèves dont le niveau a été validé par le Conservatoire de musique de TARBES.

Le recrutement sera assuré par une commission d'admission qui se tiendra à l'Inspection académique.

B) Option «Théâtre»

L'option théâtre existe au collège Paul Eluard. Cette option est susceptible d'évoluer en classe à horaires aménagés théâtre à la rentrée 2012. L'information sera communiquée dès que possible.

C) Eventail des langues vivantes enseignées dans les divers établissements

Tous les élèves pourront étudier l'anglais en 6^e.

Il appartient aux directeurs d'école d'indiquer sur la pochette dossier d'admission en 6^{ème} la langue vivante étudiée par l'élève en cycle III : anglais, espagnol.

D) Dérogation de secteur.

Les familles exprimeront leurs vœux à l'aide de la [fiche Affelnet volet 2](#) accompagnée éventuellement d'une lettre explicative, en apportant le maximum de précisions. Tous les justificatifs nécessaires devront être joints.

La commission de dérogation est prévue le **JEUDI 21 JUIN 2012**.

Les demandes de dérogation seront examinées en fonction des places disponibles et des critères nationaux.

E) Elèves présentant un handicap.

En application du décret du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap, le dossier sera instruit par l'équipe éducative en relation avec les maîtres référents.

La Maison départementale des personnes handicapées décide de l'orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.) ou vers un établissement médico-social, répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

L'affectation est arrêtée par l'Inspecteur d'académie.

F) Transports scolaires.

Vous devrez informer les familles que l'affectation de leur enfant dans un collège autre que celui du secteur n'entraîne pas automatiquement le droit à subvention pour le transport scolaire.

G) Déménagements.

Pour les déménagements intervenus au cours de l'année scolaire 2011/2012, les familles doivent indiquer sur le volet 1 le collège de secteur correspondant à la nouvelle adresse si elles le souhaitent. A défaut, l'élève sera affecté dans le collège de secteur dont relève l'école.

.../...

MOTIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION

Si le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, des dérogations seront attribuées selon les critères suivants

N° 1 Handicap

Joindre notification MDPH

N° 2 Prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé

Joindre justificatif médical

N° 3 Boursier social

Joindre copie dernier avis imposition 2010

N° 4 Parcours scolaire particulier (langues vivantes, section sportive, classe à horaires aménagés musique, danse, option théâtre)

N° 5 Un frère ou une sœur scolarisé dans l'établissement souhaité en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}

Joindre un certificat de scolarité

N° 6 Dont le domicile, en zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité

Joindre justificatif de domicile

N° 7 Autres